

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L. 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales



N°842023POLI

OBJET : Gratuité du marché extérieur

Jeudi 25 et samedi 27 Mai 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que le marché sera gratuit à Dole du fait des festivités de Pentecôte.

DECIDE :

Le marché de Dole de produits manufacturés sera gratuit pour les commerçants le jeudi 25 et le samedi 27 Mai 2023 à l'occasion des festivités de Pentecôte.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie,
- Services Financiers,
- Police Municipale (placier)

